

Objet : Création de deux zones interdites temporaires (ZIT) au-dessus des villes de Nice et Menton

En vigueur Samedi 17 février au dimanche 03 mars 2024

Lieu : ENR – FIR : Marseille – LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMN

ZIT NICE et ZIT MENTON



ACTIVITÉ

Afin de contribuer au maintien de la sécurité publique lors du carnaval de Nice et de la Fête des Citrons de Menton, il est créé une zone interdite temporaire identifiée ZIT NICE à Nice (Alpes-Maritimes) et une zone interdite temporaire identifiée ZIT MENTON à Menton (Alpes-Maritimes).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du samedi 17 février 2024 à 11h00 UTC au dimanche 3 mars 2024 à 1700 (UTC)

ZIT NICE active aux dates suivantes :

- samedi 17 février 2024, de 11h30 à 21h30 UTC
- mardi 20 février 2024, de 17h30 à 22h30 UTC
- mercredi 21 février 2024, de 11h30 à 15h30 UTC
- vendredi 23 février 2024, de 17h00 à 22h30 UTC
- samedi 24 février 2024, de 11h30 à 21h30 UTC
- dimanche 25 février 2024, de 11h30 à 15h30 UTC
- mardi 27 février 2024, de 17h30 à 21h30 UTC
- mercredi 28 février 2024, de 11h30 à 15h30 UTC
- samedi 02 mars 2024, de 11h30 à 22h30 UTC

(extension possible de ces créneaux d'activation par NOTAM)

ZIT MENTON active aux dates suivantes :

- dimanche 18 février 2024 de 11h00 à 17h00 UTC
- jeudi 22 février 2024 de 17h30 à 23h30 UTC
- dimanche 25 février 2024 de 11h00 à 17h00 UTC
- jeudi 29 février 2024 de 17h30 à 23h30 UTC
- dimanche 3 mars 2024 de 11h00 à 17h00 UTC

(extension possible de ces créneaux d'activation par NOTAM)

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : NICE INFO : 120.850 MHZ

GESTIONNAIRE
ZIT NICE et ZIT MENTON : SNA-SE

STATUT
Zones interdites temporaires qui coexistent avec les parties d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZIT NICE : CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs en CAG IFR et CAM I : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel ; - les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ; - les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes-Maritimes ; - les aéronefs effectuant des missions EVASAN. <p>ZIT MENTON : CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ; - les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes-Maritimes ; - les aéronefs effectuant des missions EVASAN.

SERVICES RENDUS
A l'intérieur de ces zones, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer les services associés aux classes d'espaces avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZIT NICE</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Cercle de 1,7 NM centré sur 43°41'40" N, 007°16'13" E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 3500 ft AMSL</p>	<p>ZIT MENTON</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>43°46'56.36" N, 007°31'51.94" E 43°44'46.37" N, 007°29'28.77" E arc horaire de 1.61NM de rayon centré sur 43°46'22.22"N, 007°29'46.85" E 43°46'56.36" N, 007°31'51.94" E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 3300 ft AMSL</p>

DISPOSITIONS PARTICULIERES
NIL

ORGANISME A CONTACTER
Services Navigation Aérienne Sud-Est Gendarmerie Transport Aérien